

OBJET : (001) BUDGET PRINCIPAL VILLE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
LE VINGT-HUIT SEPTEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 15 septembre 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE
Adjoints
Mme CAPBLANC, M. FABRE, Mme AUBIN,
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC,
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN
Conseillers Délégués
Le nombre de conseillers M. BOISCO, M. ROZOT,
en exercice est de 35 Mme ENGUERRAND, M. PONCHEL, Mme SAIDI,
M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO, M. HEURFIN,
M. FLEURIER et Mme CHRISTIN
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme TROUZIER EVEQUE	à	M. WILLIOT
Mme RICARD	à	Mme CAPBLANC
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme BRULE

ABSENT EXCUSE : M. KERGOAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FAUCONNIER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

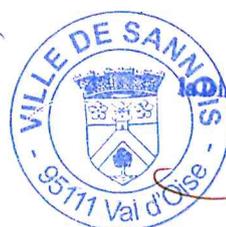
Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 03 octobre 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20230928 - DL2023 - 88 - BF

Publiée le 04 octobre 2023



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : (001) BUDGET PRINCIPAL VILLE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

N° 2023/88 du 28 septembre 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1612-1, L 2121-29 et L 2122-21,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Ière Commission,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 26

Vote(s) Contre : 2

Abstention(s) : 6

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°2 comme ci-dessous :

SECTIONS	BP 2023 Reports 2022 compris	DM N°1	DM N°2	TOTAL
Investissement				
Dépenses	19 623 433,00 €	221 420,00 €	14 000,00 €	19 858 853,00 €
Recettes	19 623 433,00 €	221 420,00 €	14 000,00 €	19 858 853,00 €
Fonctionnement				
Dépenses	46 087 357,00 €	468 150,00 €	-873 600,00 €	45 681 907,00 €
Recettes	53 087 357,00 €	-31 850,00 €	-373 600,00 €	52 681 907,00 €
Ensemble				
Dépenses	65 710 790,00 €	689 570,00 €	-859 600,00 €	65 540 760,00 €
Recettes	72 710 790,00 €	189 570,00 €	-359 600,00 €	72 540 760,00 €

* PRESENTATION PAR CHAPITRE

SECTION	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	001	Résultat d'investissement reporté		
	021	Virement de la section de fonctionnement		-1 439 350,00
	040	Transfert entre sections	12 800,00	
	041	Opérations patrimoniales		
	10	Dotations, fonds divers et réserves		
	13	Subventions d'investissement		1 453 350,00
	16	Emprunts et dettes assimilées		
	20	Immobilisations incorporelles		
	204	Subventions d'équipement versées		
	21	Immobilisations corporelles		
	23	Immobilisations en cours	1 200,00	
	26	Participations et créances rattachées		
	27	Autres immobilisations financières		
	45	Travaux pour compte de tiers		
		Total Investissement	14 000,00	14 000,00

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N° 2023/88 du 28 septembre 2023

SECTION	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT				
	002	Résultat de fonctionnement reporté		
	023	Virement à l'investissement	-1 439 350,00	
	042	Transferts entre sections		12 800,00
	043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section		
	011	Charges générales	29 570,00	
	012	Charges de personnel		
	013	Atténuation de charges		
	014	Atténuation de produits		
	65	Charges de gestion courante	536 180,00	
	66	Interêts dette		
	67	Charges exceptionnelles		
	70	Produits des services		
	73	Impôts et taxes		-386 400,00
	74	Dotations		
	75	Autres produits gestion courante		
	76	Produits financiers		
	77	Produits exceptionnels		
	78	Reprise sur provisions		
		Total Fonctionnement	-873 600,00	-373 600,00

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAMET

Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Evelyne FAUCONNIER

Conseillère Municipale Déléguée

En charge du Cadre de vie de la ville

